Image not found or type unknown

Construction a 3 mètres ou presque

Par **cpl86**, le **18/07/2010** à **22:38**

Bonjour,
mon voisin a construit deux appentis de chaque cote d un bâtiment existant un de 19 m2 et un de 12m2 cela est déclarer dans une déclaration de travaux.
Pour moi il faudrait un permis de construire ?
Un bâtiment est construit a 20 cm et l autre a trois mètres.
la règle du pos dit en limite ou a trois mètres .
le premier est donc illégal?
le deuxième a bien un mur a trois mètre mais la façade dispose d un rail qui permet de faire coulissée la porte vers chez nous a moins de 50 cm. est ce légale?

Par **elydaric**, le **19/07/2010** à **11:21**

Bonjour,

La construction de plus de 20m² de Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) est soumis à permis de construire. Toutefois, peut être votre voisin a t il fait les travaux en 2 fois et donc déposer 2 déclarations préalables.
Je vous conseil d'aller consulter son dossier en mairie pour regarder l'implantation telle quelle a été autorisée. Effectivement, si le règlement du POS stipule une implantation à l'alignement ou en recul de 3 m, la première construction ne respecte pas les règles du POS.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés